

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation : 01/12/2025	Le 08 décembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent
Membres :	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.
En exercice	18
Présents :	12
Votants :	15
Date d'affichage : 09/12/2025	Étaient présents : Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER et Aurore VERDIER
Date de publication : 09/12/2025	Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY, Nathalie KATSAMANTOU par Olivier FORêt et Sophie SUBIRATS par Jean Georges CLAIR
	Absents : Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE et Tovo RABEMANANTSOA
	Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-96**OBJET : Modification des modalités de location des salles des fêtes**

Par délibération n° 2021-41 du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs de location à un usage privé non ouvert au public comme suit :

Salle des fêtes de Cabanac – forfait weekend

- location : 180 €
- caution : 381 €

Salle des fêtes de Villagrains – forfait weekend

- location : 90 €
- caution : 305 €

Lors d'une réunion d'information, le Trésor Public a informé les collectivités de la disparition à court terme de la possibilité d'encaisser des chèques. Il a également alerté sur les risques de chèques impayés pour les cautions bancaires par exemple.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les tarifs de location à un usage privé non ouvert au public comme suit :

Salle des fêtes de Cabanac – forfait weekend

- location : 180 €

Salle des fêtes de Villagrains – forfait weekend

- location : 90 €

- dire qu'un titre individuel sera émis pour chaque location dans le mois qui précède,
- dire que pour le ménage non fait, le locataire recevra un titre individuel de 100 €,
- dire que pour tout dégât constaté lors de l'état des lieux de sortie, le locataire recevra un titre individuel du montant du devis reçu par la Mairie,
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toute nouvelle location.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

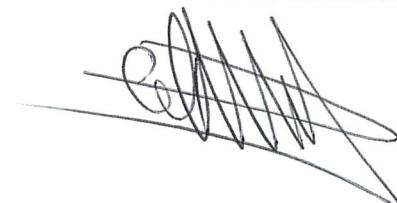
En mairie, le 08 décembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMAY